

Décision n° D2023_113

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-10 et R2124-2 1°,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté n°2021-271 du 1er juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

décide

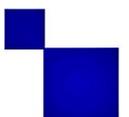
- **D'APPROUVER** le dossier de consultation des entreprises pour l'**accord-cadre multi-attributaires** mixte (à bons de commande et marchés subséquents) de travaux tous corps d'état dans les collèges, les logements de fonction et les bâtiments départementaux, passé à prix unitaires avec un montant minimum et maximum et décomposé en trois lots pour une durée de 4 ans à compter de sa notification, dont les seuils sont les suivants pour la durée totale de l'accord-cadre :

Lot 1 : Travaux tous corps d'état dans les collèges :

- Montant minimum : 300 000,00 € HT, soit 360 000,00 € TTC pour chaque titulaire
- Montant maximum : 6 000 000,00 € HT, soit 7 200 000,00 € TTC pour l'ensemble des titulaires

Lot 2 : Travaux tous corps d'état dans les logements de fonction

- Montant minimum : 200 000,00 € HT, soit 240 000,00 € TTC pour chaque titulaire
- Montant maximum : 3 000 000,00 € HT, soit 3 600 000,00 € TTC pour l'ensemble des titulaires



Lot 3 : Travaux tous corps d'état dans les bâtiments départementaux

- Montant minimum : 400 000,00 € HT, soit 480 000,00 € TTC pour chaque titulaire
- Montant maximum : 4 000 000,00 € HT, soit 4 800 000,00 € TTC pour l'ensemble des titulaires

- DE RETENIR la procédure de l'appel d'offres ouvert ;

- D'APPROUVER l'allotissement de l'accord-cadre en 3 lots comme suit :

- **Lot 1 : Travaux tous corps d'état dans les collèges**
- **Lot 2 : Travaux tous corps d'état dans les logements de fonction**
- **Lot 3 : Travaux tous corps d'état dans les bâtiments départementaux**

- **DE SIGNER l'accord-cadre correspondant, ainsi que tous les actes y afférent au nom et pour le compte du Département.**

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230724-D2023_113-AR